



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET de la CHARENTE-MARITIME**

**PREFET de la CHARENTE**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

portant création et composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000

Moyenne Vallée et Seignes et Coran en

Zone spéciale de conservation FR5400472

Zone de protection spéciale FR5412005

**Le Préfet de Charente-Maritime**

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la légion d'honneur

**La Préfète de Charente**

Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R.414-7 ;

**VU** la décision de la Commission européenne du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Charente et Seignes et Coran » comme zone spéciale de conservation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Charente et Seignes et Coran » comme zone spéciale de conservation ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 août 2007 désignant le préfet de la Charente-Maritime en qualité de préfet coordonnateur du site ZPS « Moyenne Vallée de la Charente et Seignes et Coran » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 désignant le préfet de la Charente-Maritime en qualité de préfet coordonnateur du site ZSC « Moyenne Vallée de la Charente et Seignes et Coran » ;

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2004 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Charente et Seignes et Coran » ;

**SUR** proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de Charente-Maritime et de Charente ;

**ARRÊTENT**

**Article 1er** : l'arrêté inter-préfectoral du 1 octobre 2014 modifiant la composition du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Charente et Seugne et Coran » est abrogé.

**Article 2** : Un comité de pilotage local (COPIL) est créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Charente et Seugnes et Coran ».

**Article 3** : Sa composition est fixée ci-dessous. Chacun des membres désignés peut se faire représenter.

**- Représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- Le préfet de la Charente-Maritime, préfet coordonnateur, ou son représentant ;
- La préfète de la Charente, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires de Charente ou son représentant ;
- Le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations de Charente ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale de Charente ou son représentant ;
- Le président du centre régional de la propriété forestière de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Charente ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de Charente ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant ;

**- Collectivités territoriales et leurs groupements concernés :**

- Le président du conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ou son représentant ;
- Les présidents des conseils départementaux de la Charente-Maritime et de la Charente ou leurs représentants ;
- Les représentants du conseil départemental des cantons de Cognac Nord, Cognac Sud, St Savinien, Burie, Pons Saintes Est, Saintes Ouest, Saintes Nord,
- Les présidents de la Communauté de Communes de Coeur de Saintonge, Communauté d'agglomération du Grand Cognac, Communauté d'agglomération de Saintes, Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole,

Mesdames et Messieurs les maires, ou leurs représentants, des communes de :

- Département de la Charente-Maritime: Berneuil, Bougneau, Brives sur Charente, Bussac sur Charente, Chaniers, Chérac, Colombiers, Courcoury, Crazannes, Dompierre sur Charente, Les Gond, Le Mung, Fontcouverte, La Jard, Montils, Pons, Port d'Envaux, Rouffiac, Saint Léger, Saint Savinien, St Seurin de Palenne, Saint Sever de Saintonge, St Vaize, Saintes, Salignac sur Charente, Taillebourg, Pérignac, Saint Sauvant, Saint Césaire, Saint Bris les Bois, Geay ;
- Département de la Charente : Cognac, Merpins, St Laurent de Cognac
- Les présidents du syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes de Charente-Maritime et de Charente ou son représentant ;
- Le président du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de Charente-Maritime ou son représentant ;
- Le président de EAU 17 ou son représentant ;
- Le président du syndicat Mixte Alimentation Eau Potable et Assainissement de Charente ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public territorial du bassin du fleuve Charente et ses affluents ou son représentant ;
- Le président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne ou son représentant ;
- Le président du Syndicat Mixte de la Basse Seugne ( SYMBAS) ou son représentant,
- Le président de l'Union des marais de Charente-maritime (UNIMA) ou son représentant,

#### **Représentants des propriétaires et des exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000 :**

- Les présidents du groupement de développement forestier de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Le président du syndicat des forestiers privés de Poitou-Charentes ou son représentant ;
- Les présidents du syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de Charente-Maritime et de Charente, ou leurs représentants ;

#### **Organismes consulaires :**

- Les présidents des chambres d'agriculture de Charente-Maritime et de Charente ou leur représentant ;
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de Rochefort et de Saintonge ou son représentant ;
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Charente ou son représentant ;
- Les présidents des chambres des métiers de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;

#### **Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :**

- Les présidents des fédérations départementales des chasseurs de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Les présidents des fédérations départementales de la pêche et de la protection des milieux aquatiques de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Les présidents de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (UDSEA) de

Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants;

- Les présidents des Jeunes Agriculteurs de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Les portes paroles de la confédération paysanne de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Les présidents de la Confédération Syndicale Agricole des Exploitants Familiaux de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Le président de la SAFER de Poitou-Charentes ou son représentant ;
- Le président du Centre d'études techniques et d'expérimentation forestières de la Charente CETEF ;
- Les présidents du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;
- Les présidents des comités départementaux du tourisme de la Charente-Maritime et de la Charente ou leurs représentants.
- Le président de l'association tourisme et pêche en Saintonge ou son représentant ;
- Les présidents de la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Charente-Maritime et de Charente ou leurs représentants ;

**Représentants d'associations de protection de la nature et organismes scientifiques :**

- Le président de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant ;
- Le président de l'association Nature Environnement 17 ou son représentant ;
- Le président de l'association Charente-Nature ou son représentant ;
- Le président de l'association SOS Rivières ou son représentant ;
- Le président du centre permanent d'initiation à la nature ou son représentant ;
- Le directeur du conservatoire régional des espaces naturels Poitou-Charentes ou son représentant ;
- Le président de la société française d'orchidophilie ou son représentant ;
- Le président de la société botanique national Sud Atlantique ou son représentant;
- Le président de la société botanique du Centre Ouest ou son représentant;
- Le président de l'association Perennis ou son représentant;

**Article 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, M. le Sous-Préfet de Cognac, Mme la Sous-Préfète de Saintes, Mme la Sous-Préfète de Saint Jean d'Angély, M. le Directeur départemental des Territoires de la Charente, M. le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **24 JAN. 2020**

Angoulême, le

Le Préfet de la Charente-Maritime



Nicolas Basselier

La Préfète de Charente



Marie Lajus